

**CODE D'ÉTHIQUE À L'INTENTION DES MEMBRES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA
FONDATION LES AMIS DE TOURTERELLE**



EN VIGUEUR À PARTIR DU 19 OCTOBRE 2022

DERNIÈRE RÉVISION : OCTOBRE 2022

PROCHAINE RÉVISION: OCTOBRE 2026

1. Mission de la Fondation

Tel que stipulé aux règlements généraux, les buts de la Fondation sont les suivants :

- Améliorer le milieu de vie physique, matérielle, environnementale et autre, des enfants de l'école Tourterelle;
- Favoriser l'accès des enfants à des activités éducatives, sociales, culturelles et sportives;
- Répondre aux besoins et aux intérêts suscités par les enfants de l'école Tourterelle par des appuis financiers;
- Encourager le regroupement des parents et amis de l'école Tourterelle;
- Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions;
- Organiser des campagnes de souscription, tirages et autres activités similaires dans le but de recueillir des fonds pour servir les fins de la corporation;
- Sensibiliser la population aux besoins et aux actions menées par la communauté de l'école Tourterelle;
- La corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la corporation seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets;
- Les objets ne permettent cependant pas de créer un comité d'école ou un comité de parents comme défini par les articles 51 et 52 de la Loi sur l'Instruction Publique (L.R.Q, C-1-14);
- Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants-droits de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

2. Valeurs de la Fondation et de l'École

Les valeurs de la Fondation sont calquées sur les principes éducatifs de l'école Tourterelle et permettent de créer un environnement communautaire favorisant le développement des enfants. Elle se déclinent ainsi :

- Responsabilité;
- Autonomie;
- Respect;
- Engagement;
- Démocratie; et
- Innovation.

3. Qui est visé par le Code d'éthique

- Les membres du Conseil d'administration de la Fondation devront renouveler par écrit leur engagement envers le Code d'éthique de façon annuelle, suite à l'assemblée générale.
- Le Code d'éthique sera communiqué aux parents d'élève et membres du personnel en début d'année scolaire. Ceux-ci devront en prendre connaissance et autant que possible en favoriser l'application lors d'activités en lien avec la Fondation.

4. Constitution du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Fondation doit être composé de 7 membres. Autant que possible en fonction des candidatures disponible, la Fondation souhaite que :

- La parité soit atteinte entre le nombre de membres femmes et de membres hommes; et
- Qu'il y ait une représentation de diverses communautés culturelles.

5. Rémunération du Conseil d'administration

Une rémunération ne doit en aucun cas être versée aux membres du Conseil d'administration. Cette implication est entièrement bénévole et nécessaire au bon fonctionnement de l'école Tourterelle.

6. Dépenses

Des dépenses raisonnables peuvent être remboursées à un membre du Conseil d'administration si l'exercice de ses fonctions lui occasionne un inconvénient financier important. En tout temps, ces dépenses doivent être préapprouvées par le Conseil d'administration et des reçus fournis pour être admissibles.

7. Cadeaux, concours et faveurs

Dans une optique que l'implication au Conseil d'administration doit être bénévole, les membres du Conseil d'administration :

- S'engagent à ne pas accepter de cadeaux ou de faveurs en échange de leurs services au nom de la Fondation (les membres peuvent cependant se cotiser pour offrir un cadeau de remerciement à un membre sortant);
- Acceptent de remettre à la Fondation toute somme ou objets gagnés lors d'un concours ou tirage organisés dans le cadre d'une activité de financement de la Fondation.

8. Assurance responsabilité

Le Conseil d'administration s'engage à souscrire en tout temps à une assurance responsabilité au nom de la Fondation garantissant ainsi que l'intégralité des fonds amassés sera dédiée aux buts de la Fondation.

9. Attributions

Les différentes attributions octroyées par le Conseil d'administration doivent être faites en conformité avec la politique d'attributions et respecter les buts et les valeurs de la Fondation.

10. Reddition de compte aux membres

Le Conseil d'administration a l'obligation de rendre compte de ses activités aux membres de la Fondation à partir des moyens suivants :

- En produisant d'un rapport annuel;
- En tenant une assemblée générale annuelle;
- En rendant disponibles les procès-verbaux des rencontres du Conseil d'administration; et
- En présentant des états financiers annuels pour lesquels une mission d'examen aura été performée par un tiers.

De façon générale, le Conseil d'administration devrait agir avec un maximum de transparence envers les membres de la Fondation et répondre aux questions au meilleur de ses connaissances.

11. Confidentialité et protection des données

Le Conseil d'administration s'engage à appliquer et maintenir la politique de sécurité et de protection des données personnelles conforme aux exigences réglementaires et protégeant la vie privée et les données que la Fondation recueille dans le cadre de ses activités.

12. Représentation et présence dans les médias et médias sociaux

Les membres de la Fondation ne doivent pas prendre position ou diffuser d'opinion dans les médias ou sur les médias sociaux au nom de la Fondation sans avoir préalablement reçu l'assentiment du Conseil d'administration. Il n'est cependant pas proscrit de fournir des informations factuelles qui proviendraient, par exemple, des règlements généraux, des politiques ou des communications émis par la Fondation.

13. Contrats/ententes de service avec parents de l'école

Il n'est pas interdit au Conseil d'administration d'établir un contrat ou une entente de service avec une entreprise détenue par un des parents de l'école ou un membre du personnel si cela répond à un besoin de la Fondation à un coût raisonnable. Cependant, l'entente devra faire l'objet d'une résolution du Conseil d'administration et l'apparence de conflit d'intérêt devra être signifiée aux membres de la Fondation via le procès-verbal à des fins de transparence.

14. Harcèlement

Le Conseil d'administration s'engage à appliquer et maintenir la politique de prévention du harcèlement conforme aux exigences réglementaires indiquant la marche à suivre pour signaler une situation de harcèlement qui se serait produite dans le cadre de ses activités.

15. Discrimination

Même si les lois en vigueur les interdisent déjà, la Fondation tient à réitérer qu'elle ne tolérera pas de pratiques discriminatoires fondées sur :

- Le genre, l'identité de genre ou l'identité sexuelle;
- L'âge;
- Un handicap physique ou intellectuel;
- Un état de santé ou une disposition génétique;
- La nationalité, l'origine, l'ethnicité, la couleur de la peau ou la religion; et
- L'orientation sexuelle.

16. Violence

Les membres s'engagent à signaler aux autorités compétentes tout épisode impliquant de la violence physique, verbale ou de l'intimidation constaté lors des activités de la Fondation. Ces situations entraîneront aussi automatiquement une radiation du(des membres fautifs.

17. Violations du Code d'éthique

Le Conseil d'administration a le mandat d'appliquer des sanctions pour un manquement au Code d'éthique allant de l'avertissement, à la réprimande en passant par la radiation d'un membre si une faute grave est constatée.

Dans l'éventualité où l'impartialité du Conseil d'administration serait compromise en raison de l'implication de plusieurs de ses membres, les membres de la Fondation pourront engager la direction de l'école Tourterelle afin d'arriver à une résolution de la situation problématique.